

REGLEMENT DU DISPOSITIF

BOURSE AU PERMIS

PRÉAMBULE :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la 1^{ère} cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (conduite sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la municipalité décide de mettre en place le dispositif « Bourse au permis de conduire » permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire, en contrepartie d'un engagement bénévole de 40 heures au sein d'une association du territoire ou de la collectivité ou de la participation aux chantiers jeunes.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire ». Il est précisé que la bourse ne concerne que le permis B (code + conduite).

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU DISPOSITIF

- Favoriser l'autonomie d'accès à l'emploi et à la formation des jeunes âgé de 15 à 25 ans
- Lutter contre le délit de conduite sans permis et l'insécurité routière
- Favoriser l'engagement bénévole des jeunes et en faire profiter le territoire

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 15 à 25 ans
- Résider à Bagnols en Forêt depuis au moins un an
- Avoir la nationalité française ou être détenteur d'un titre de séjour en cours de validité le temps de l'apprentissage du permis de conduire

- Répondre aux critères financiers (être non imposable ou dans la 1ère tranche d'imposition)
- Avoir comme objectif prioritaire une insertion professionnelle
- S'engager à réaliser des heures de bénévolat en contrepartie à hauteur de 40 heures au sein « Chantier de Jeunes » ou pour les candidats majeurs sous forme de travaux au sein des services techniques de la commune de Bagnols en Forêt
- Ne pas faire l'objet d'une annulation, d'une invalidation ou d'une suspension du permis de conduire
- S'engager à s'inscrire dans une auto-école partenaire

ARTICLE 4 : CONDITION DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures peuvent être retirés à l'accueil de la mairie ou téléchargés sur le site internet de la commune de Bagnols en Forêt.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature dûment complété et fournir les justificatifs demandés :

- Soit par courriel à l'adresse social@bagnolsenforet.fr
- Soit par courrier à CCAS, 1 place de l'Hôtel de Ville, 83600 BAGNOLS EN FORET
- Soit le déposer à l'accueil de la mairie de Bagnols en Forêt

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans la limite de 10 dossiers attribués par an.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BOURSIER

Le Jeune titulaire de la bourse s'engage à :

- A réception de l'accord de la bourse :
 - S'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dans le mois de l'acceptation par le Conseil d'Administration du CCAS
 - Signer la convention bipartite liant le CCAS de Bagnols en Forêt et le boursier
 - S'engage à verser sa contribution à l'auto-école

- Effectuer une mission bénévole de 40 heures au sein des « Chantiers Jeunes » ou auprès des services techniques de la commune de Bagnols en Forêt, au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son encadrant et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptés ...) et ce, dans les 12 mois suite à l'octroi de la Bourse au Permis.
- Participer avec assiduité aux cours théoriques du code de la route et aux examens blancs organisés par l'auto-école
- Se présenter aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'AUTO-ECOLE

La convention bipartite qui sera signée entre le CCAS et l'auto-école partenaire choisie fera l'objet des conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation comprenant notamment les prestations suivantes : frais de dossier, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (code), les heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.
- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation
- Lorsque le bénéficiaire a réussi les épreuves du permis de conduire, l'auto-école partenaire doit en informer par écrit le CCAS de Bagnols en Forêt, à l'appui d'un justificatif de réussite de l'épreuve théorique du permis de conduire.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse attribuée est de 650 €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse d'un montant de 650 € sera versée directement à l'auto-école partenaire du CCAS de Bagnols en Forêt dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de réussite de l'épreuve théorique.

En cas de non-réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire (code) dans un délai de 24 mois à compter de l'inscription du bénéficiaire dans l'auto-école concernée, la bourse et les conventions seront annulées de plein droit sans que le CCAS ait à accomplir de formalités.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies via les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi global du projet.

Les destinataires des données seront le CCAS de Bagnols en Forêt, l'association « Chantier de Jeunes » les services municipaux de la commune et l'auto-école prestataire.

DOSSIER DE CANDIDATURE BOURSE AU PERMIS

Dossier déposé le :

Date de commission :

Nom et Prénom :

.....

Adresse complète :

.....

Âge :

Téléphone :

Mail :

Date et lieu de naissance :

.....

Situation sociale et familiale :

- | | | |
|----------------|---------------|--------------------|
| ◆ Autonome | ◆ En foyer | ◆ Chez les parents |
| ◆ Autres | ◆ Célibataire | ◆ Vie maritale |
| ◆ Marié(e) | | |

Nombre d'enfant(s) à charge :

Situation scolaire ou professionnelle (joindre les justificatifs) :

- ◆ Lycéen
- ◆ Étudiant
- ◆ Formation professionnelle.....
- ◆ Salarié depuis le :

Poste occupé.....

- ◆ CDD
- ◆ CDI
- ◆ Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- ◆ Apprentissage depuis.....
- ◆ Intérim
- Nature du contrat.....
- ◆ Demandeur d'emploi depuis le

- ◆ Un justificatif d'une couverture assurance responsabilité civile pour la contrepartie citoyenne
- ◆ Pour les candidats mineurs, l'autorisation parentale adjointe au présent règlement

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une bourse au permis de conduire, atteste sur l'honneur ne pas avoir obtenu son permis de conduire au moment du dépôt de sa demande, et autorise la communication de ce document à la structure accueillante.

A

Le

Signature du demandeur

Autorisation parentale (Pour les personnes mineures)

Je soussigné(e) / Nous soussignons :

Père / Mère / tuteur légal de :

Demeurant à :

Téléphone (parent ou tuteur légal) :

Autorise / autorisons notre enfant :

.....

A déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une bourse pour le permis de conduire octroyée par le CCAS de Bagnols en Forêt, le

Signature(s) du (des) représentants légal(aux) :

PARTIE RESERVEE AU CCAS DE BAGNOLS EN FORET :

Date de dépôt du dossier :

Passage en commission :

Décision du jury :

Motif :